

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2019

Mentions prescrites par la circulaire de M. Le Préfet de la Manche du 3 juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents à la séance : 13

Procurations de vote : 5

Convocation faite et affichée le : 6 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur LEPETIT Jean, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Adèle AUBAUD, Gilles AUGER, Fabienne BARBEY, Jean-François CLAUDE, Thierry HELIE, Annie KERAUDREN, Gilbert LARSONNEUR, Paul LECERF, Elisabeth OURY, Jean LEPETIT, Viviane LETERRIER, Daniel SIMON, Nathalie VALLOGNES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Gilbert DOUCET donne pouvoir à Gilbert LARSONNEUR, Christelle FOLLIOU donne pouvoir à Gilles AUGER, Aurore MALEZIEUX donne pouvoir à Fabienne BARBEY, Annie MOTTIER donne pouvoir à Jean LEPETIT, Gilbert PELLETIER donne pouvoir à Paul LECERF.

ABSENTE EXCUSÉE :

Yolande JORE.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Nathalie VALLOGNES est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande à ce qu'une délibération soit rajoutée au conseil municipal, ce qui est unanimement accepté.

- **Remerciements**

Par courrier du 14 septembre 2019, l'association de la Chorale Chant'Saire remercie le conseil municipal pour la subvention accordée.

- **Remerciements**

Par courrier du 20 novembre 2019, le Président du Conseil Départemental remercie le conseil municipal, ainsi que les équipes techniques et administratives pour le soutien apporté durant la manifestation des Traversées Tatihou 2019. Il précise en outre que cette année a été particulièrement marquée par la distinction de la commune « Village préféré des français » et ajoute que nul doute que tous ces efforts et cette nomination ont permis une fréquentation importante et un allongement de la saison touristique au bénéfice du festival aux dates tardives.

- **Remerciements**

Monsieur Thierry Helie tient, au nom du Conseil Régional de la Conchyliculture, à remercier la commune d'avoir accueilli le conseil décentralisé du CRC, en présence de Madame la Sous-Préfète, le 10 octobre dernier.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 octobre 2019 est lu et approuvé à la majorité (16 pour, 2 abstentions).

2) SPL « patrimoine en Saire » - Modification du mode de gouvernance de la SPL

Vu la délibération n°2019-053 du 10 septembre 2019 relative à la création d'une Société Publique Locale (SPL) « Patrimoine en Saire »,

Lors du conseil d'administration qui a suivi l'assemblée générale constitutive de la SPL patrimoine en Saire le 4 novembre 2019, le choix du mode de gouvernance a été acté. La direction générale de la société devait être assumée par le futur directeur.

Compte tenu du profil de la personne retenue, il est nécessaire de modifier le mode de gouvernance et d'autoriser le conseil d'administration à désigner Mme Catherine Brunaud-Rhyn présidente directrice générale.

Pour modifier le choix de la gouvernance, chaque membre de la SPL doit l'autoriser par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la modification du choix de la gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) « Patrimoine en Saire »

La séance est levée à 23h17.

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.

**Le Maire,
Jean LEPETIT**

A blue ink signature of Jean Lepetit, consisting of a large, stylized 'J' followed by a smaller 'L' and a period.

**La Secrétaire de Séance,
Nathalie VALLOGNES**

A blue ink signature of Nathalie Vallognes, featuring a large, stylized 'V' followed by the name 'allognes' in a cursive script.